

ARRÊTÉ N° AR2026-039
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes,
VU la délibération ORD2009-20 du 28 septembre 2009 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
VU l'arrêté 2021-64 en date 18 juin 2021 portant établissement des lignes directrices, après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MASCLEF Alicia	Auxiliaire de puériculture de classe normal	01/08/2026
MEDURI Marie-Hélène	Auxiliaire de puériculture de classe normal	01/09/2026

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SACHET Alicia	Adjoint administratif principale de 2ème classe	01/09/2026

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SEVESSAND Olivier	Adjoint du patrimoine	01/07/2026

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Savoie qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Moûtiers, le 3 mars 2026

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes.